



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 34092

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les préoccupations de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre relatives à la revalorisation du plafond des retraites mutualistes. Il s'agit en effet d'un engagement de l'État visant à porter le plafond majorable des rentes mutualistes des anciens combattants à hauteur de 130 points d'indice pour l'année 2006. S'il ne mésestime pas le contexte budgétaire et s'il connaît l'abondement de 15,525 millions d'euros dans ce domaine, compte tenu de l'évolution du nombre de bénéficiaires, force est néanmoins de constater le gel du dispositif de revalorisation. Aussi lui demande-t-il dans quel délai le Gouvernement entend donner satisfaction à cette revendication et si une mesure de relèvement du plafond majorable sera proposée dans le cadre du budget 2009.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État rappelle que le plafond majorable de la retraite mutualiste a été successivement relevé par les lois de finances de 2002, de 2003 et de 2006, puis, de nouveau, l'article 101 de la loi de finances pour 2007 a prévu une hausse de 2,5 points, portant ainsi le plafond majorable à 125 points à compter du 1er janvier 2007. Compte tenu de la valeur du point d'indice fixée au 1er octobre 2008, le montant du plafond est donc actuellement de 1 693,75 euros. La dotation consacrée aux rentes mutualistes a été fixée à 242 MEUR dans le projet de loi de finances pour 2009, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à celle inscrite en loi de finances initiale pour 2008, qui correspond, pour partie, à l'entrée dans le dispositif de la 4e génération du feu.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34092

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9436

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 523